REPUBLIQUE TOGOLAISE

74e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SEANCE PLENIERE

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème *: Rapport de la Cour internationale de Justice.*

DECLARATION DE :

S.E.M. Kokou KPAYEDO, Ambassadeur, Représentant Permanent du Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 30 OCTOBRE 2019

Monsieur le Président,

Le Togo souscrit à la déclaration prononcée au titre du point 72 de l'ordre du jour par le Représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des Non Alignés.

Nous remercions le **Juge Abdulqawi Ahmed Yusuf**, Président de la Cour internationale de Justice, pour la présentation du Rapport de cette Juridiction pour la période allant du **1er août 2018** au **31 juillet 2019** et contenu dans le document publié sous la cote **A/74/4**.

Ma délégation note et salue le fait qu'au cours de ladite période, la Cour a connu une activité judicaire particulièrement intense et qu'elle a rendu des arrêts dans trois affaires contentieuses, donné son avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, et que la Cour ou son Président ont également rendu 16 ordonnances pendant cette même période.

Monsieur le Président,

Dans sa résolution **73/207** datée du 20 décembre 2018, cette Assemblée a une fois encore demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait, d'envisager d'accepter la juridiction de la Cour internationale de Justice comme le prévoit le Statut de celle-ci.

A cet égard, et comme le souligne d'ailleurs le rapport précité de la CIJ, le Togo, en plus d'être Partie audit Statut depuis le 20 septembre 1960, fait également partie des 74 de ses Membres qui ont fait à ce jour, une déclaration reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour.

En effet, dès le 24 octobre 1979, la République togolaise, agissant en application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 36 du statut de la Cour et, guidée par le souci qui l'a toujours animée de parvenir au règlement pacifique et équitable de tous les différends internationaux, en particulier ceux dans lesquels elle pourrait être impliquée, et désireuse de contribuer à la consolidation de l'ordre juridique international fondé sur les principes énoncés par la Charte des Nations Unies,
a déclaré reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice sur tous les différends dont l'objet est clairement précisé dans ladite déclaration.

Depuis lors, et dans la mesure où pour mon pays, la Cour joue un rôle primordial dans le maintien et le renforcement de l'état de droit dans le monde et représente un rouage essentiel du mécanisme de règlement pacifique des différends interétatiques établi par la Charte, l'estime et le respect du Togo vis-à-vis de ce Principal Organe judicaire des Nations Unies n'ont cessé de croitre au fil des années.

C'est donc fort de cette confiance que le 12 avril 2019, le Gouvernement togolais a déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies, la déclaration qu'il a faite conformément aux dispositions pertinentes de l'article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

Ainsi, au terme de cette déclaration, le Togo a choisi la Cour internationale de Justice comme l'un des deux moyens judicaires à sa disposition pour le règlement d'éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention de Montego Bay.

En outre, mon pays, convaincu que par ses arrêts et avis consultatifs, la Cour contribue à développer le droit, est aussi Partie à plusieurs autres instruments internationaux qui prévoient le recours à cette haute Juridiction en cas de différends liés à l'interprétation dédits instruments.

Monsieur le Président,

Le Togo suit avec intérêt, le travail de la Cour et note que depuis une vingtaine d'années, sa charge de travail s'est considérablement accrue. Aussi, face au flux des affaires nouvelles et celles réglées qui traduit le dynamisme de cette Institution, ma délégation voudrait-elle saisir l'occasion de ce débat pour saluer le travail accompli par ses 15 Juges actuels ainsi que tous ses anciens Juges.

Pour nous, tous ces Juges ont joué leur partition dans la contribution indéniable de la Cour au règlement pacifique de plusieurs différends et à l'examen de nombreuses demandes qui lui ont été soumises au titre de l'exercice de sa compétence contentieuse et consultative.

Nous reconnaissons et saluons également le travail de **Monsieur Philippe Couvreur**, qui s'est acquitté avec dévouement, des devoirs qui lui incombaient en rapport avec les affaires soumises à la Cour et ce, pendant toutes les années au cours desquelles il a occupé les fonctions de Greffier de cet Organe.

De même, ma délégation se félicite de l'élection, le 22 mai 2019, de **Monsieur Philippe Gautier** en qualité de nouveau Greffier. Elle est convaincue que l'expérience que ce dernier a accumulée au cours de ses 22 années passées au service du Tribunal international du droit de la mer notamment au poste de Greffier, constitue un véritable atout et que la Cour pourra ainsi bénéficier de son expertise dans l'exercice de ses activités judicaire, diplomatique et administrative.

Le Togo voudrait profiter de cette tribune pour remercier le pays hôte, le Royaume des Pays Bas, pour toutes les facilités multiformes accordées à la Cour notamment par l'octroi à ses Membres de privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs importantes fonctions.

Par ailleurs, la délégation togolaise se félicite du lancement en juin 2017, du nouveau Site web de la Cour qui est régulièrement mis à jour pour refléter les développements judicaires dans les affaires portées devant elle, le calendrier de ses audiences publiques ainsi que les ressources mises à la disposition du public telles que les publications.

Nous saluons également le lancement en mai 2019, de l'application gratuite pour appareil mobile dénommée « **CIJ-ICJ** » qui permet désormais à ses utilisateurs de se tenir informés en temps réel de l'activité de la Cour dans ses deux langues officielles que sont le français et l'anglais, en fournissant des informations essentielles sur celle-ci.

En guise de conclusion, le Togo voudrait réaffirmer ici l'importance et la pertinence du multilatéralisme et du droit international et réitérer la confiance du Gouvernement togolais dans les buts et principes si fortement énoncés dans la Charte.

Etant donné que la crédibilité de la Cour est largement entre les mains des Etats comme le souligne à juste titre le rapport précité, mon pays continuera à soutenir le travail de cet Organe et l'engage à poursuivre résolument son œuvre pendant le prochain exercice, en accordant comme par le passé, une attention toujours méticuleuse et impartiale à toutes les affaires dont elle aura à connaitre et en remplissant avec la plus grande intégrité, célérité et efficacité, sa mission, telle que prescrite par la Charte de notre Organisation commune.

Je vous remercie de votre aimable attention.